

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 AVRIL 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Fixation des taux
d'imposition des taxes
directes locales et de la taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 15 avril 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 avril 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 avril 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 11 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 avril deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT*, Monsieur CHARREAU*, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur STUCKERT (uniquement pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013, le compte-rendu des actes administratifs et le dossier 13 B 02)

*Monsieur CHARREAU (sauf pour les dossiers 13 B 00, 13 B 01, le procès-verbal de la séance du 14 février 2013 et le compte rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame DE CASTRO COSTA à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 13 B 13

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2012, a voté le budget primitif 2013 sur la base d'une stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 2012 des taxes directes locales et de diminuer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 4,33% à 4,26 % pour l'année 2013.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN (pouvoir à Madame RHONÉ), Madame RHONÉ,
Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

MAINTIENT pour l'année 2013 :

- le taux des taxes directes locales, soit :
 - taxe d'habitation : 18,57 %,
 - foncier bâti : 9,97 %,
 - foncier non bâti : 41,03 %,
 - cotisation foncière des entreprises : 17,58 %,

- le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue de 4,33 % à 4,26%.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

IV - ANNEXE	IV
DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	88 273 000	2,2%	18,57%	0%	16 392 296	358 990
TFPB	78 243 000	2,2%	9,97%	0%	7 800 827	166 523
TFPNB	208 800	-12,5%	41,03%	0%	85 671	-12 232
CFE	17 426 000	3,8%	17,58%	0%	3 063 490	113 003
TOTAL					27 342 284	626 283

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du conseil municipal	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit /N-1 (%)
TEOM	78 558 008	2,3%	4,26%	-1,6%	3 346 571	21 886